

reconnaissance catastrophe naturelle

Mercredi, Mai 03, 2023 08:32 CEST



DEFENSE PROTECTION CIVILE pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr

Destinataire

[RAMALINGOM, KACI, mairieangely89, AUGY, securite.prevention.risques, et 62 autres...](#)

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de **sécheresse / réhydratation des sols** (voir date dans l'arrêté ci-joint) par arrêté interministériel du 3 avril 2023 paru au journal officiel le 3 mai 2023.

Conformément à la loi n°1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les personnes sinistrées dans votre commune disposent d'un délai de **30 jours** après la publication de cet arrêté interministériel.

Vous voudrez bien informer vos administrés des présentes dispositions par tous moyens à votre convenance.

Cordialement

Préfecture de l'Yonne
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
Place de la Préfecture
CS80119 - 89016 Auxerre Cedex
Téléphone : 03 86 72 79 89
pref-defense-protection-civile@yonne.gouv.fr
www.yonne.gouv.fr

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

images1

44.8 KiB



joe_20230503_0103_0003.pdf

2.6 MiB

